



**Décision n° 24-DCC-192 du 6 septembre 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Prestige Cars par la
société Limousine de Gestion et d'Investissement**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 août 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Prestige Cars par la société Limousine de Gestion et d'Investissement, formalisée par une lettre d'intention signée le 12 juin 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Limousine de Gestion et d'Investissement de la totalité du capital de la société Prestige Cars, laquelle est active dans le secteur de la distribution et de la réparation automobile, à travers une concession de marques Volvo, Jaguar et Land Rover, dans la commune d'Aubière (03). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-208 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence